



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets radioactifs

Question écrite n° 920

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le préoccupant projet d'installation, sur le site de Marcoule, d'un laboratoire souterrain chargé d'étudier la possibilité d'implanter un centre d'enfouissement des déchets ultimes de la filière nucléaire française. Si le Vaucluse a toujours cohabité avec le nucléaire, et en particulier avec les sites du Tricastin et de Marcoule, il est indéniable que, outre les interrogations liées à la sécurité de ces sites, l'installation supplémentaire d'un centre de stockage des déchets nucléaires au coeur d'une région fortement touristique pose un réel problème en terme d'image. C'est ainsi qu'une majorité des habitants du Vaucluse sont opposés à la construction de ce laboratoire souterrain, qui entraînerait plus d'inconvénients que d'avantages pour l'économie vauclusienne. Aussi, devant cette situation plus que préoccupante pour l'avenir du haut Vaucluse, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce dossier, et les mesures qu'elle entend prendre pour garantir l'intégrité environnementale de cette région.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée par l'honorable parlementaire concernant le projet d'étude d'un centre d'enfouissement de déchets radioactifs sur le site de Marcoule. Elle est particulièrement attentive aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire et lui rappelle que la loi du 30 décembre 1991 a défini différents axes de recherche concernant la gestion des déchets radioactifs. L'un de ces axes concerne l'étude des possibilités de stockage réversible ou irréversible dans les formations géologiques profondes, notamment grâce à la réalisation de laboratoires souterrains. Elle rappelle que les demandes déposées par l'ANDRA pour les sites de l'Est, du Gard et de la Vienne ne portent pas sur l'implantation d'un stockage, mais sur l'implantation et l'exploitation de laboratoires souterrains de recherche. Ces demandes sont accompagnées d'un dossier qui comprend une étude d'impact du laboratoire souterrain et présente les dispositions proposées pour garantir la protection de l'environnement. Les moyens techniques à prendre seront définis sur la base de ces propositions et après prise en considération des résultats des larges consultations locales organisées par les préfets des départements concernés. Ainsi que le prévoit la loi du 30 décembre 1991, l'ensemble des éléments techniques résultant des recherches menées selon les axes définis par la loi, mais aussi les aspects éthiques, sociaux et économiques, notamment les préoccupations d'impact sur l'image des régions concernées, manifestées par l'honorable parlementaire, devront être sérieusement pris en compte pour proposer, en 2006, au Parlement, un rapport global d'évaluation. Il appartiendra alors au Parlement de se prononcer.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 920

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2278

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2964